

Point d'information sur l'étude préalable à l'analyse HMUC Axes réalimentés et les autres démarches de ce type portées par l'Etablissement

L'étude préalable au lancement d'une analyse « Hydrologie, Milieux, Usages Climat » (HMUC) sur les axes Allier et Loire vient de s'achever début mars 2023. Ce point d'information rappelle l'origine et les enjeux de cette étude, puis en présente les résultats et les suites envisagées. Une brève information est également donnée sur les autres études de type HMUC actuellement portées par l'Etablissement, ainsi que sur le projet d'étude sur le bassin de l'Indre.

Rappel sur la notion d'analyse HMUC

Les analyses Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) sont conduites en référence au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 Loire-Bretagne, afin d'améliorer et de partager la connaissance sur les 4 volets concernés, et de déterminer les paramètres sur lesquels influencer pour atteindre une gestion équilibrée ou un retour à l'équilibre quantitatif et au bon état écologique.

1 Etude préalable au lancement d'une analyse HMUC sur les axes Allier et Loire

1.1 Origine et contexte de l'étude préalable

Des enjeux relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau de l'Allier et de la Loire sont identifiés de longue date, particulièrement depuis la sécheresse exceptionnelle de l'année 1949¹, en raison notamment de l'irrégularité des débits des deux cours d'eau et de projets d'aménagement du territoire.

Leur prise en compte s'est traduite entre autres par les décisions de construction des ouvrages structurants de Naussac et Villerest à la fin des années 1970, et par le partenariat entre l'Etat, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'Etablissement public Loire à travers le protocole d'accord de 1986 relatif à l'aménagement hydraulique de la Loire et de ses affluents, ou encore la charte d'exécution du plan Loire Grandeur Nature de 1994, dont l'un des 3 volets portait sur « la satisfaction des besoins quantitatifs et qualitatifs en eau ».

L'Etablissement public Loire a une histoire étroitement liée à l'enjeu quantitatif sur les axes Allier et Loire et à l'échelle du bassin fluvial. L'un de ses objets statutaires est « de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau » (Cf. Article 5 des statuts). Le code de l'environnement dispose qu'en tant qu'EPTB, il est constitué « en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin (...) la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

¹ C'est dans le courant des années 50, après la sécheresse exceptionnelle de l'année 1949, que la Loire revient dans l'actualité, dans la période de reconstruction de l'après guerre. C'est un tournant important de l'histoire de l'aménagement du fleuve et de ses affluents car les préoccupations ne sont plus seulement la maîtrise des hautes eaux mais aussi le soutien des débits et la valorisation énergétique, qui passe d'abord par la réalisation de barrages hydroélectriques puis par l'équipement en centrales nucléaires.

L'aménagement du bassin de la Loire dans la 2^{ème} moitié du 20^{ème} siècle (Régis Thépot, 2003)

Ces dernières années, l'enjeu quantitatif a été remis sur le devant de la scène en raison des épisodes de sécheresses récurrents (2019, 2020, 2022), ainsi que de la prise en compte croissante des besoins des milieux naturels, également de la nécessité d'anticipation et d'adaptation aux effets du changement climatique. Etant rappelée dans ce contexte, l'importance – en termes d'émergence de la problématique à l'échelle du bassin fluvial – de l'Initiative ligérienne d'adaptation aux impacts du changement climatique impulsée et portée par l'Etablissement à partir de 2007 (<https://www.eptb-loire.fr/nos-missions/recherche-developpement-et-innovation/adaptation-aux-impacts-du-changement-climatique-2/>).

Dès l'été 2016, différentes discussions au sein du Comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères (CGRNVES), évoquent le besoin d' **« engager dès maintenant un examen des évolutions de gestion à envisager en tenant compte des évolutions liées au changement climatique ; un tel examen ne peut se concevoir qu'à l'échelle globale des deux axes réalimentés ; il devrait nécessairement passer par une approche hydrologique, par un approfondissement des besoins des milieux naturels, et par un examen des différents usages et de leur évolution prévisible. Même si son échelle dépasse celle des Sage existants, cette démarche rejoint de fait le concept d'analyse H.M.U.C.² »**

Le 16 août 2017, le Préfet coordinateur de bassin s'adresse au Président de l'Etablissement par courrier pour **« constater que, compte tenu de cette disposition [7B-5 du SDAGE], une augmentation des prélèvements à l'étiage, autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile, n'est pas envisageable sur l'Allier à l'aval du Donozau ni sur la Loire du barrage de Villerest jusqu'à Ancenis.**

Je ne doute pas que ce constat, renforcé par les conclusions des études déjà menées par votre établissement sur les effets attendus du changement climatique, amène l'ensemble des acteurs à souhaiter poursuivre réflexions et études sur l'adaptation à viser et sur les évolutions envisageables du dispositif de soutien d'étiage. Il est effectivement très souhaitable que ces réflexions et études se poursuivent, afin d'être en mesure d'adapter la gestion des retenues à ces évolutions importantes de disponibilité de la ressource.

Il est probable que les Commissions locales de l'eau souhaitent engager à leur échelle des réflexions et études en ce sens. Toutefois cette échelle ne couvre que partiellement le territoire concerné : si certaines questions peuvent bien être traitées localement, une harmonisation des approches et des méthodologies est très souhaitable ; de plus, l'essentiel de la problématique ne peut être traité que globalement. Votre établissement, propriétaire et gestionnaire des deux ouvrages, et dont l'échelle d'intervention assied indiscutablement la légitimité, me semble bien positionné pour poursuivre et prolonger dans un cadre multi-partenarial les études déjà entreprises pour mener à bien cette réflexion d'ensemble. La Dreal Centre-Val de Loire prendra contact prochainement avec vos services pour échanger sur ces perspectives. »

De premiers échanges techniques ont lieu entre les services de l'Etat, de l'Agence de l'eau et de l'Etablissement en fin de l'année 2017, à l'initiative de la Dreal de bassin. Une action relative à la connaissance des prélèvements agricoles le long des axes est engagée. Une étude HMUC unique débute en 2019 sur les territoires des SAGE Haut-Allier et Allier aval, portée par l'Etablissement public Loire pour le compte des 2 Commissions Locales de l'Eau (CLE). D'autres acteurs, dont EDF en 2019 notamment, font la demande d'une étude globale à l'échelle des axes. C'est finalement en 2021, suite à des échanges relancés par l'Etablissement, qui avait également décidé l'inscription de crédits sur ce volet en 2021, qu'un nouveau pas est fait vers cette étude globale à l'échelle des 2 axes Allier et Loire réalimentés.

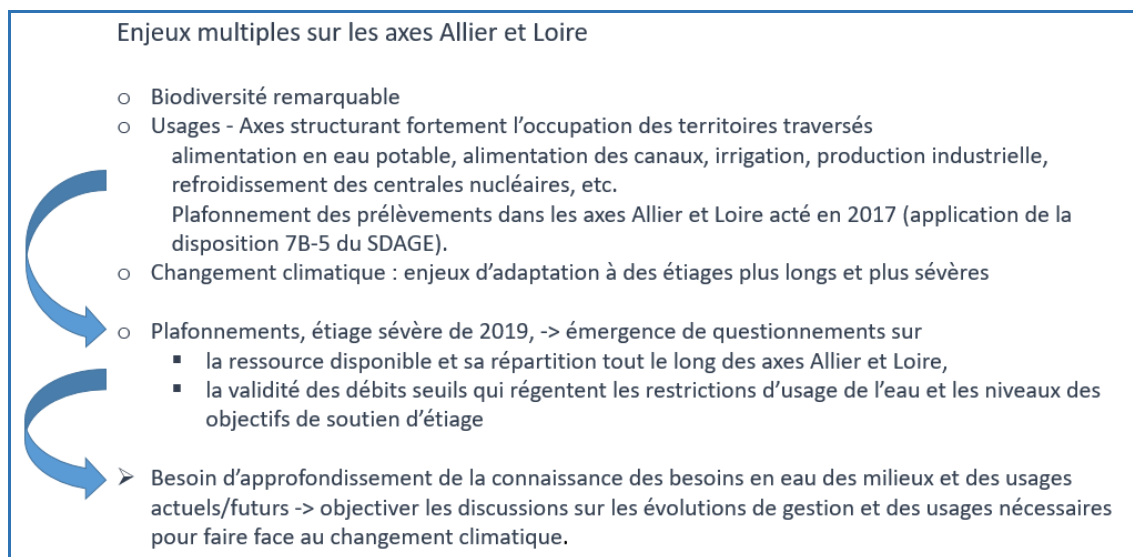
Comme cela a été décidé au Comité syndical lors de sa réunion du 14 octobre 2021, après la sollicitation de la Préfète coordinatrice de bassin en date de juillet 2021, l'Etablissement public

² Compte-rendu de la réunion du CGRNVES du 18/07/2016

Loire, avec la participation active et l'appui de la DREAL de bassin et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, a assuré la maîtrise d'ouvrage d'une étude préalable au lancement d'une analyse HMUC sur les axes Allier et Loire en 2022.

1.2 Objectifs

La réalisation de cette étude s'inscrivait en réponse à des interrogations et enjeux présentés en juillet 2021 par la Préfète coordinatrice du bassin Loire-Bretagne (Cf. Courrier 27 juillet 2021 de la Préfète coordinatrice du bassin Loire-Bretagne au Président de l'Etablissement public Loire, produit en annexe) et repris schématiquement ci-après :



Le lancement d'une étude de type « Hydrologie, Usages, Milieux et Climat » (HMUC), telle que définie par le SDAGE Loire-Bretagne, a été perçu comme à même d'apporter des éléments de réponse à ces interrogations, permettant ainsi d'objectiver les discussions sur les évolutions de gestion et des usages nécessaires pour faire face au changement climatique.

Avant d'engager cette démarche, il est apparu pertinent et nécessaire de **disposer d'un état des lieux des connaissances disponibles et des connaissances nouvelles à acquérir**, ainsi que de **recueillir les attentes des acteurs représentant les différents usages sur les axes Allier et Loire vis-à-vis d'une analyse HMUC, afin d'en élaborer le cahier des charges**.

1.3 Résultats de l'étude préalable

L'étude a été menée de janvier 2022 à mars 2023, par le bureau d'études Design Hydraulique & Energie dans le cadre d'un marché public. Elle a été cofinancée à parts égales par l'Etablissement et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Livrables

Conformément à ce qui était prévu au cahier des charges, l'étude a été organisée en 4 volets, dont les livrables sont non seulement un projet de cahier des charges d'une future étude HMUC, mais également les rapports produits pour chaque volet (ainsi que la bibliographie), qui constituent une ressource pour les actions ultérieures.

Synthèse des livrables de l'étude préalable au lancement d'une analyse HMUC sur les axes Allier et Loire	
Volet	Livrables
Volet 1. Identification d'un questionnement structuré et détaillé avec l'Etablissement public Loire, les services de l'Etat (DREAL Centre-Val de Loire) et ceux de l'Agence de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport • « Benchmarking » sur des bassins versants avec des ouvrages assurant un soutien d'étiage (hors bassin de la Loire)
Volet 2. Recueil des attentes des acteurs représentant les différents usages de l'eau sur les axes Allier et Loire, vis-à-vis d'une analyse HMUC	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport, basé sur les entretiens avec 22 représentants des acteurs du bassin
Volet 3. Etat des lieux des connaissances disponibles, des démarches territoriales ou sectorielles en cours, ainsi que des connaissances nouvelles à acquérir	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport • Bibliographie
Volet 4. Elaboration d'un cahier des charges d'une analyse HMUC	<ul style="list-style-type: none"> • Projet de cahier des charges

Zoom sur les principaux résultats

Sur le fond, **cette étude préalable a tout d'abord permis de confirmer le besoin d'une analyse de type HMUC sur les axes Allier et Loire, et d'en préciser certains questionnements et enjeux**, par exemple le périmètre spatial, ou l'articulation avec les démarches territorialisées et études HMUC en cours ou prévues, comme illustré ci-dessous.



Elle a également permis de **mobiliser des représentants des acteurs de bassin** (représentants des usagers, des collectivités, des Commissions Locales de l'Eau concernées, des services de l'Etat et de ses établissements publics, membres du Comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villereis (CGRNVES), de la Commission des usagers du soutien d'étiage de l'EP Loire, du Comité de bassin, ...). **Un entretien individuel a été réalisé avec 22 acteurs**, dont des élus des collectivités (dont 7 sont également délégués à l'Etablissement public Loire) pour près de la moitié. Leurs attentes, parfois convergentes, parfois différentes voire divergentes, recoupent les enjeux pré identifiés. Les 3 images ci-après illustrent la restitution très synthétique de ce volet faite au comité de pilotage.

En résumé... ce qu'on peut retenir dans les grands lignes

GOVERNANCE

- Des tensions liées à la nature des usages et du contexte géographique.
- Inquiétudes sur l'équilibre amont/aval.



UN SOUHAIT D'UNITE

- Tout usage confondu = être capable de « mettre tout le monde autour de la table » jusqu'à la fin de la démarche.
- Souhait d'objectiver.



L'ARTICULATION AVEC LES ETUDES HMUC EN COURS

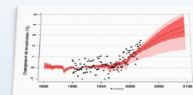


- Articulation entre les différentes études et celle à venir =



- Temporalité des différentes démarches = inquiétude sur une possible remise en cause des résultats et des décisions des études « terminées ».

- 2022 = une prise de conscience « qu'il est urgent d'agir ».
- Volet climat = perçu comme l'étape structurante de l'étude à venir et des décisions qui en découleront.



LA PROSPECTIVE

- Une prise de conscience ou un sentiment qu'on avance à tâtons = urgent de se poser les bonnes questions pour aménager notre territoire en fonction de la « réelle » disponibilité en eau.
- Cohérence de certains transferts / certaines interconnexions ?

QUALITE / QUANTITE

- Lien entre qualité et quantité évoqué à plusieurs reprises (capacités de dilution à l'avenir ?).

Design Hydraulique & Energie

L'ESTUAIRE


- ❑ L'estuaire = réserve de biodiversité importante du bassin / premier obstacle à la migration des poissons.
- ❑ Zone spécifique / forte dépendance de certains usages aux apports de l'amont.

L'ECHELLE DE TRAVAIL

- ❑ Echelle de travail évoquée à quelques reprises = retour d'expérience sur les démarches HMUC en cours.
- ❑ Toujours difficile de percevoir/anticiper le niveau de détail des analyses produites à une telle échelle.

VULGARISATION DES RESULTATS

- ❑ Vulgarisation des résultats et la capacité à expliquer le fonctionnement de l'hydrosystème dans son ensemble.



11

L'étude a par ailleurs permis de faire l'état des lieux des connaissances disponibles (dont les outils de modélisations), et enfin d'établir **un projet de cahier des charges d'une future étude HMUC sur les axes Allier et Loire**. Celui-ci a fait l'objet d'une présentation et d'échanges avec le comité de pilotage de l'étude et l'ensemble des acteurs ayant été sollicités pour un entretien. Les observations recueillies ont été prises en compte dans la version finalement proposée.

Si le projet de cahier des charges s'appuie par nature sur les attendus méthodologiques d'une étude HMUC, un **parti pris** central du projet de cahier des charges est de **valoriser l'existant et de construire un cadre de connaissance ré-interrogeable** (Cf. Illustration ci-après).

Design Hydraulique & Energie

VOLET 4 – LES GRANDES ORIENTATIONS DU CCTP

UN PARTI PRIS = VALORISER L'EXISTANT ET DEVELOPPER UN CADRE DE CONNAISSANCE REINTERROGEABLE

- ❑ Valoriser les outils de modélisation existants / promouvoir la coopération entre les acteurs (AELB, EP Loire, GIP Loire Estuaire,...).
- ❑ Mise en œuvre d'une démarche ambitieuse sur les volets « M » Milieux et « C » Climat pour disposer d'indicateurs d'analyse pertinents.
- ❑ Construire un cadre de travail et des outils modulables/ré-interrogeables au travers d'indicateurs quantifiables et maîtrisés.

L'idée sous-jacente est que l'analyse HMUC ne pourra pas répondre à toutes les interrogations soulevées sur la gestion quantitative de la ressource en eau des 2 axes, dans le cadre et la temporalité de la future étude envisagée, dont certains résultats sont « attendus » pour la rédaction du prochain SDAGE. L'analyse HMUC s'inscrit dans une démarche de gestion équilibrée de la ressource à plus long terme. Il est nécessaire d'envisager un processus par

étapes qui devront pour certaines être conduites successivement, ce qui nécessitera de pouvoir actualiser la connaissance et les scénarios d'évolution envisagés, d'où l'élaboration proposée d'un cadre ré-interrogeable.

A titre d'exemple, il est envisagé que la future étude se base sur les résultats des autres études HMUC en cours sur les territoires intersectés, sans les réinterroger. Des réajustements ou des révisions pourraient s'avérer nécessaires ultérieurement, mais ne pourront intervenir qu'une fois l'analyse HMUC sur les 2 axes achevée.

Les **grandes orientations** du projet de cahier des charges sont les suivantes :

- Valoriser les outils de modélisation existants / promouvoir la coopération entre les acteurs (ceux de bassin tels que l'AELB et l'EP Loire, ou territorialisés, par exemple le GIP Loire Estuaire).
- Mettre en œuvre une démarche ambitieuse sur les volets « M » Milieux et « C » Climat pour disposer d'indicateurs d'analyse pertinents.
- Construire un cadre de travail et des outils modulables/ré-interrogeables au travers d'indicateurs quantifiables et maîtrisés.

Limites de l'étude préalable

L'Etablissement a mené l'étude préalable conformément à ce qui avait été convenu avec les deux autres acteurs de bassin que sont la Dreal de bassin et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le projet de cahier des charges qui en résulte, livré en mars 2023, est aussi abouti que possible au regard des contributions des acteurs associés, et du contexte de réalisation de l'étude préalable.

Il a toutefois vocation à être complété par le futur maître d'ouvrage de l'étude HMUC, et validé avec le Comité de pilotage dédié qui devrait être mis en place.

En effet, l'Etablissement a pris note à l'automne 2022 de l'indication que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne serait maître d'ouvrage de la future étude HMUC. Cependant, le contexte d'incertitude sur les modalités d'organisation et de validation pour ce qui concerne la future analyse HMUC, n'a pas permis que soient précisés et validés certains points stratégiques (objectifs, calendriers, organisation en une ou plusieurs prestations/tâches et/ou partenariats, « gouvernance », budget, ...) avant la fin de l'étude préalable menée par l'Etablissement public Loire.

1.4 Suites envisagées – Enjeux pour les collectivités et l'Etablissement public Loire

Le lancement d'une analyse HMUC sur les axes Allier et Loire est prévu par l'Agence de l'eau, en s'appuyant sur une gouvernance en cours de définition et qui devrait s'appuyer sur le Comité de bassin.

Sur le fond, son contenu est susceptible d'évoluer en fonction du réajustement des objectifs, du calendrier et des moyens financiers et de « gouvernance » qui seront validés.

Dans cette attente, plusieurs enjeux et points d'attention peuvent être mis en avant à l'attention des collectivités membres de l'Etablissement, en complément des enjeux ressortant du volet de l'étude préalable consacré au recueil des besoins des acteurs (Cf. Illustrations pages précédentes).

- **Enjeu stratégique pour une future analyse HMUC**

En octobre 2021, le comité syndical de l'Etablissement a souligné dans sa délibération relative au portage de l'étude préalable « l'enjeu stratégique majeur, pour le bassin fluvial, de la

gestion équilibrée de la ressource en eau des deux axes Allier et Loire ainsi que de son adaptation aux changements climatiques et socio-économiques. »

Pour mémoire, la contribution de l'Etablissement à l'élaboration du plan Loire V (Cf. Délibération n° 20-27 du Comité syndical du 26 février 2020), avait été l'occasion de faire valoir que : « *Le choix de s'appuyer sur la stratégie 2035 existante devrait s'accompagner d'un travail visant, en tant que de besoin, à l'actualiser et la revalider, à raison notamment des évolutions du contexte d'intervention ces dernières années, dont plusieurs sont rappelées ci-après.*

- **Climat et ressource en eau** : *la stratégie 2035 ne reprend pas l'enjeu prioritaire lié à la gestion de la ressource en eau, qui figurait en tant que tel dans les 2 premiers plans Loire et, dans une moindre mesure, dans le plan Loire III. Les situations de sécheresse et de pénuries d'eau vécues ces dernières années, avec y compris leurs conséquences en termes de qualité, mais également les perspectives de diminution de la ressource présentées dans les travaux liés aux impacts du changement climatique, pourraient justifier de remettre ces 2 enjeux (gestion des ressources en eau et adaptation aux impacts du changement climatique) au rang des priorités du plan Loire. Au niveau national, le lancement en 2019 des nouveaux outils que sont les Projets de Territoire pour la Gestion de l'eau (PTGE), traduit le renouvellement de la priorité à donner à cet enjeu. »*

- **Enjeux institutionnels pour les collectivités et l'Etablissement public Loire**

La future analyse concerne très directement les collectivités membres de l'Etablissement, dont les territoires et les populations dépendent de la ressource en eau des deux axes Allier et Loire pour les activités humaines et les milieux naturels. Elles ont une conscience croissante que cette ressource est limitée, qu'elle le sera de plus en plus, et que sa gestion équilibrée et durable est une nécessité pour l'avenir des territoires. **14 départements sont traversés par l'Allier et/ou la Loire, dans 4 régions.** De nombreux EPCI sont également très concernés, au regard notamment de l'enjeu prioritaire de l'alimentation en eau potable, mais aussi d'usages économiques.

Elle concerne ces collectivités toutes ensemble, face à la nécessité d'organiser à l'échelle hydrographique la gestion de la ressource, en tenant compte des différents enjeux **de l'amont à l'aval**, et **fait appel à leur compétence et leur légitimité à concilier les enjeux et les attentes** parfois antagonistes entre usagers et entre territoires.

L'Etablissement est l'outil des collectivités à cette échelle. Les 2 courriers des Préfets de bassin cités précédemment ont d'ailleurs souligné sa **légitimité pour porter ce type d'études, en raison de son échelle d'intervention, et de sa structuration à la bonne échelle territoriale.**

L'Etablissement est impliqué sur ces questions, tant à travers la **gestion des deux ouvrages structurants de soutien d'étiage**, qu'à travers les **actions d'animation et d'expertise territoriales** qu'il porte (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), maîtrise d'ouvrage d'études de type HMUC),

Les acteurs s'accordent sur la **nécessité que la future analyse soit multi-partenariale.** Il convient pour cela de **s'appuyer sur les outils existants de représentation des acteurs, de discussion et de décision dédiés**, que sont le **Comité de bassin** et les **Commissions Locales de l'eau**, et, pour la gestion des retenues de Naussac et Villerest, le **CGRNVES**, le **Comité syndical de l'Etablissement**, et sa **Commission des usagers du soutien d'étiage.**

- **Enjeux de lisibilité**

Des enjeux ressortent de l'étude préalable, exprimant un **besoin de pédagogie, de vulgarisation des résultats** pour permettre une connaissance et une compréhension

partagées du fonctionnement de l'hydrosystème, qui préparent d'éventuelles décisions sur la gestion de la ressource en eau.

Il y a aussi plus largement un besoin de **lisibilité des objectifs et de la démarche** (notamment sur les sujets qui seront traités, ceux qui ne le seront pas ou qui le seront dans un autre cadre ou une autre temporalité, le calendrier court terme/moyen terme des changements attendus dans la gestion structurelle et la gestion de crise) et de son **articulation et de sa cohérence avec les autres démarches de types HMUC** en cours ou prévues (exemple analyses HMUC Allier et Loire amont, Loire en Rhône-Alpes, Estuaire de la Loire), ainsi que les **réflexions sectorielles** (sur les prélèvements agricoles par exemple), ainsi qu'**avec les démarches liées à un enjeu particulier** (mobilisation des retenues hydroélectriques pour le soutien d'étiage).

Ce besoin de lisibilité et de cohérence concerne directement les interventions de l'Etablissement citées précédemment : gestion des deux ouvrages structurants de soutien d'étiage, actions d'animation et d'expertise territoriales SAGE, PTGE, maîtrise d'ouvrage d'études de type HMUC.

La prise en compte de ces éléments, sources d'inquiétudes remontées en particulier par les élus de collectivités, constitue un **facteur clé de réussite** des prochaines étapes de la démarche. Dans cet ordre de considérations, l'Etablissement a déjà eu l'occasion de souligner à plusieurs reprises que la **confiance entre les acteurs** est « LA clé du succès » de tout dispositif partenarial à l'échelle du bassin fluvial. Il a également pu souligner il y a de cela plusieurs années déjà, l'intérêt en la matière du recours à la médiation (médiation institutionnelle, médiation de projet, médiation de conflit), à la fois comme facteur d'amélioration relationnelle et de performance collective (Cf. Délibération n° 20-27 du Comité syndical du 26 février 2020).

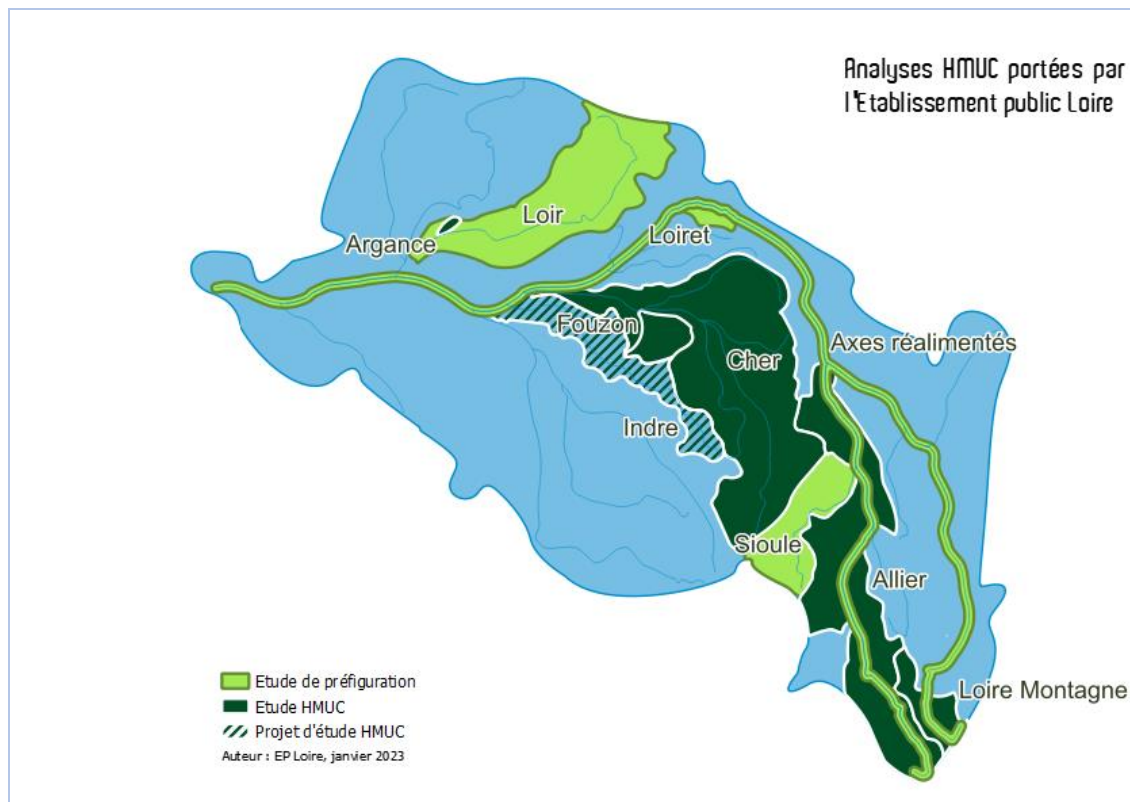
Concernant l'articulation avec d'autres démarches, il peut être mentionné le lien avec la **mission d'expertise IGEDD-CGAAER réalisée en 2022 sur la mobilisation des retenues hydroélectriques pour le soutien d'étiage dans le bassin de la Loire, dont l'analyse a été étendue aux règles de gestion des barrages réservoirs de Naussac et Villerest**. Le rapport n'a pas encore été publié, mais le cas échéant, ses résultats et recommandations pourraient contribuer à orienter et alimenter très utilement l'analyse Hydrologie Milieux Usages Climat à l'échelle de l'ensemble des axes réalignés.

Il est proposé au Comité syndical d'inviter le Président à transmettre la présente note au Président du Comité de bassin, au Président du Comité National de l'Eau, et au Président de l'ANEB, en soulignant l'attention à porter au rôle crucial des représentants élus des collectivités territoriales, en termes de décision au titre de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

2 Autres démarches de type HMUC portées par l'Etablissement

Une synthèse est faite sur la carte ci-dessous des démarches de types HMUC actuellement portées par l'Etablissement public Loire, intégrant celles lancées suite à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « HMUC » lancé par l'Etat et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en avril 2022.



Suite à la pré-sélection par l'Agence de l'eau des réponses à l'AMI de plusieurs territoires, des prestataires ont été sélectionnés dans le cadre de marchés publics et les dossiers de financements par l'Agence de l'eau et l'Etat ont été validés, permettant le lancement de ces actions ces derniers mois.

Demandes de subvention HMUC 2022							
HMUC / pré-HMUC	Subvention attribuée AELB		Subvention attribuée Etat		Total		
	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	
Allier	215 600 €	70%	92 400 €	30%	308 000 €	100%	
Argance	167 904 €	100%	- €	0%	167 904 €	100%	
Cher	392 000 €	64%	168 000 €	27%	560 000 €	91%	
Loir	57 089 €	70%	24 467 €	30%	81 555 €	100%	
Loire Amont	386 000 €	100%	- €	0%	386 000 €	100%	
Loiret	40 110 €	70%	17 190 €	30%	57 300 €	100%	
Sioule	322 000 €	70%	138 000 €	30%	460 000 €	100%	
Total	1 580 703 €	76%	440 057 €	21%	2 020 759 €	97%	

Analyse HMUC sur le bassin de l'Indre

Par courrier du 20 février dernier, les structures porteuses de la compétence GEMAPI sur le bassin de l'Indre et la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire, ont sollicité l'Etablissement public Loire pour la conduite d'une analyse HMUC sur ce bassin. Elles ont en effet identifié le besoin d'une telle analyse comme prioritaire, puis ont échangé depuis la fin 2022 avec les services de l'Etablissement pour qu'il puisse en être la structure porteuse.

La copie du courrier de sollicitation signé des Présidents du Syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre (SABI 36), du Syndicat d'aménagement de la vallée de l'Indre (SAVI), de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, ainsi que du Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire est jointe en annexe.

Cette sollicitation est cohérente avec le périmètre d'intervention de l'Etablissement, le bassin de l'Indre étant inclus dans les périmètres d'intervention géographique, institutionnel (2 Régions, Nouvelle Aquitaine et Centre-Val de Loire et 4 Départements : Creuse, Cher (marges amont), Indre, Indre-et-Loire concernés) et réglementaire de l'Etablissement. Elle s'inscrit dans ses missions dans le domaine de l'Aménagement et de la gestion des eaux (maîtrise d'ouvrage d'études de type HMUC).

Dans ce cadre et au vu de l'implication technique et financière des collectivités concernées, ainsi que de la possibilité de co-financement vérifiée auprès de l'Agence de l'eau, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande et de préparer les éléments nécessaires à l'engagement de cette mission (inscription de crédits au budget, recrutement) qui pourraient être présentés lors d'une prochaine réunion du comité du syndical.

A noter que cette analyse HMUC pourrait déboucher sur l'élaboration d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) auquel les acteurs du bassin de l'Indre sont favorables, sans exclure à plus long terme l'élaboration d'un SAGE.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

HMUC axes Allier et Loire réalimentés – Eléments clés du contexte et principales étapes.

Date	Titre	Description	Pièce jointe
Etude de préfiguration			
07/03/2023	Fin de la prestation	Livraison des livrables dans leurs dernières versions	
17/05/2022	Présentation au CGRNVES	Présentation au CGRNVES "Analyses Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) et Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) sur les axes Allier et Loire États d'avancement" (Point 5 de l'ordre du jour) Contexte et enjeu / Objet et contenu / Etat d'avancement de l'étude de préfiguration	
07/01/2022	Début de l'étude préalable	Notification du marché de l'étude préalable (d'une durée de	
14/10/2021	Décision du comité syndical	Présentation de l'étude préalable et délibération n°21-73-CS (les crédits avaient été prévus au budget 2021 en anticipation)	Délibération n° 21-73-CS
27/08/2021	Courrier à la Préfète de bassin	Réponse favorable à la sollicitation	Courrier du 27 juillet 2021
08/07/2021	Courrier de la Préfète de bassin (Mme Régine Engström)	Sollicitation EP Loire pour porter étude préalable	Courrier du 8 juillet 2021
Origine/contexte			
07/04/2021	Réunion informelle DREAL/EDF/EPL	Extrait du CR : " Pour la Loire, il est nécessaire que l'Etat saisisse l'EPL pour qu'il engage une étude HMUC et qu'il recherche les cofinancements nécessaires à cette étude, notamment auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. L'étude pourrait démarrer par une compilation en 2021 des informations produites par les acteurs, déjà conséquentes et donc d'identifier les besoins d'éléments complémentaires à rassembler en 2022. L'enjeu reste par ailleurs de rassembler l'ensemble des acteurs intéressés au sein d'un COFIL. Ces études HMUC pourraient permettre de voir si une adaptation à la baisse du DOSE ou du DOE est compatible avec les différents usages (milieu, AEP, usages économiques) et ce que cela implique pour ces différents usages. On se placera dans un horizon 2030-2040. "	

16/08/2017	Courrier du Préfet de bassin (M. Nacer MEDDAH)	<p>"(...) me conduisent à constater que, compte tenu de cette disposition [7B-5 du SDAGE], une augmentation des prélèvements à l'étiage, autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile, n'est pas envisageable sur l'Allier à l'aval du Donozau ni sur la Loire du barrage de Villerest jusqu'à Ancenis.</p> <p>Je ne doute pas que ce constat, renforcé par les conclusions des études déjà menées par votre établissement sur les effets attendus du changement climatique, amène l'ensemble des acteurs à souhaiter poursuivre réflexions et études sur l'adaptation à viser et sur les évolutions envisageables du dispositif de soutien d'étiage. Il est effectivement très souhaitable que ces réflexions et études se poursuivent, afin d'être en mesure d'adapter la gestion des retenues à ces évolutions importantes de disponibilité de la ressource.</p> <p>Il est probable que les Commissions locales de l'eau souhaitent engager à leur échelle des réflexions et études en ce sens. Toutefois cette échelle ne couvre que partiellement le territoire concerné : si certaines questions peuvent bien être traitées localement, une harmonisation des approches et des méthodologies est très souhaitable ; de plus, l'essentiel de la problématique ne peut être traité que globalement. Votre établissement, propriétaire et gestionnaire des deux ouvrages, et dont l'échelle d'intervention assied indiscutablement la légitimité, me semble bien positionné pour poursuivre et prolonger dans un cadre multi-partenarial les études déjà entreprises pour mener à bien cette réflexion d'ensemble. La Dreal Centre-Val de Loire prendra contact prochainement avec vos services pour échanger sur ces perspectives. "</p>	Courrier du Préfet du 16 août 2017
18/07/2016	Réunion du CGRNVES	<p>(Extrait du CR)</p> <p>Sans qu'il ait été visé de conclusion formelle à ces échanges, ceux-ci permettent néanmoins d'identifier deux aspects nécessitant d'être précisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part la fréquence précise de défaillance, au-delà de la première estimation qui en a été présentée ; - d'autre part les modalités et délais de mise en place d'une gestion en volume permettant une connaissance du volume de référence et une gestion des marges éventuelles pouvant subsister par rapport à cette référence. <p>En outre, cette analyse s'appuyant sur les objectifs actuels, il pourra s'avérer également opportun d'engager dès maintenant un examen des évolutions de gestion à envisager en tenant compte des évolutions liées au changement climatique ; un tel examen ne peut se concevoir qu'à l'échelle globale des deux axes réalimentés ; il devrait nécessairement passer par une approche hydrologique, par un approfondissement des besoins des milieux naturels, et par un examen des différents usages et de leur évolution prévisible. Même si son échelle dépasse celle des Sage existants, cette démarche rejoint de fait le concept d'analyse H.M.U.C. telle que définie dans la disposition 7A-2 du Sdage. Il resterait cependant à confirmer l'opportunité d'une telle analyse, et dans l'affirmative à identifier un maître d'ouvrage potentiel pour l'étude que cette analyse nécessiterait.</p>	

Travail d'analyse préalable à la réalisation d'une étude de type HMUC sur les axes Allier et Loire

Délibération n°21-73-CS

Date de la convocation : 25 août 2021

Le Comité syndical,

Membres présents ou ayant donné pouvoir :

- M. Yves BERLAND (Chinon Vienne et Loire)
M. Georges BORDAT (Le Grand Charolais)
M. Jean-François BRIDET (Conseil régional du Centre-Val de Loire) représenté par
Mme Betsabée HAAS
M. Didier BRUGERE (Conseil départemental du Cher)
M. Jean-Louis BRUN (Conseil départemental de la Lozère)
Mme Carole CHENUET (Conseil départemental de Saône-et-Loire)
M. Christian CHITO (Conseil départemental de l'Allier)
M. Michel CONTOUR (Conseil départemental du Loir-et-Cher)
M. Sylvain DARDOULLIER (Conseil départemental de la Loire)
M. Xavier DUPONT (Touraine Ouest Val de Loire)
M. Daniel FRÉCHET (Roannais Agglomération)
M. Jean-Pierre GUÉRIN (Montluçon Communauté)
Mme Brigitte GUGLIELMI (Conseil départemental du Maine-et-Loire)
Mme Marie-Jo HAMARD (Conseil départemental du Maine-et-Loire)
M. Julien LUYA (Saint-Etienne Métropole)
M. Gérard MALBO (Conseil départemental du Loiret)
M. Patrick MALET (Conseil départemental de la Haute-Vienne)
Mme Marie-France MAUNY (Conseil départemental de Saône-et-Loire)
M. Nicolas ORGELET (Agglopolys)
M. Jean-Paul PAVILLON (Angers Loire Métropole)
M. Jean-Luc RIGLET (Conseil départemental du Loiret) représenté par M. Christian BRAUX
M. Pierre-Alain ROIRON (Conseil régional du Centre-Val de Loire)
Mme Nathalie ROUSSET (Conseil départemental de la Haute-Loire)
Mme Axelle TRÉHIN (Touraine Est Vallées) représentée par M. Christian ROCHE
M. Charles VALETTE (EPAGE Loire Lignon)
M. Philippe CLÉMOT (Tours Métropole Val de Loire)
- M. Michel ARCHAMBAULT (Vierzon Sologne Berry) à M. Yves BERLAND
M. Patrick BAGOT (Conseil départemental du Cher) à M. Didier BRUGERE
M. Yannick BENOIST (Mauges Communauté) à M. Xavier DUPONT
M. Didier BERNE (Forez-Est) à M. Julien LUYA
M. Ugo BESSIERE (Conseil départemental de la Loire-Atlantique) à Mme Brigitte GUGLIELMI
M. Jean-Paul BRINGER (CA du Puy-en-Velay) à M. Charles VALETTE
M. Claude CHANAL (Romorantinais et Monestois) à M. Christian ROCHE
M. Jean-Jacques FALLOURD (Baugeois Vallée) à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Stéphanie FAYARD (Loire Forez Agglomération) à M. Sylvain DARDOULLIER
M. Guy JOLIVET (Conseil départemental de la Haute-Loire) à Mme Nathalie ROUSSET
M. Joseph KUCHNA (Vichy Communauté) à M. Jean-Pierre GUÉRIN
M. Jérémie LACROIX (Conseil départemental de la Loire) à M. Gérard MALBO
M. Joël LAMOUCHE (Moulins Communauté) à M. Christian CHITO
M. Jean-Claude MAIRAL (SICALA de l'Allier) à M. Georges BORDAT
Mme Catherine MENGUY (Bourges) à M. Nicolas ORGELET
M. Gilles PÉTEL (Conseil départemental du Puy-de-Dôme) à Mme Marie-Jo HAMARD
M. Pierre RIOL (Conseil départemental du Puy-de-Dôme) à M. Daniel FRÉCHET

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- Vu les statuts,
- Vu le règlement intérieur,
- Vu le budget de l'Etablissement,
- Vu le courrier de sollicitation de la Préfète coordinatrice de bassin en date du 8 juillet 2021

Décide :

Article un

De souligner l'enjeu stratégique majeur, pour le bassin fluvial, de la gestion équilibrée de la ressource en eau des deux axes Allier et Loire ainsi que de son adaptation aux changements climatiques et socio-économiques.

Article deux

De confirmer l'intérêt de l'Etablissement public Loire pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'une analyse préalable au lancement d'une étude de type « Hydrologie, Milieux, Usages, Climat » (HMUC) sur les axes Allier et Loire,

Article trois

D'habiliter le Président à demander une subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour le financement de cette action.

Article quatre

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire


Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

18 OCT. 2021

Date d'affichage :

18 OCT. 2021

Certifié exécutoire :

18 OCT. 2021



REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REGION CENTRE

18 OCT. 2021

S. G. A. R.

N°

0360
22

Le Président

Orléans, le 27 JUL. 2021

N/Réf : 1067/BR
Dossier suivi par : Benoît ROSSIGNOL
02 46 47 03 17
benoit.rossignol@eptb-loire.fr

Objet : Etude préalable au lancement d'une étude de type « Hydrologie, Milieux, Usages Climat » (HMUC) sur les axes Allier et Loire

Madame la Préfète,

Suite à votre courrier en date du 8 juillet, sollicitant l'intérêt de l'Etablissement à assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude préalable au lancement d'une étude HMUC sur les axes Allier et Loire, je vous confirme que je proposerai au Comité syndical de l'Etablissement, lors de sa prochaine réunion prévue en octobre, de répondre favorablement à cette sollicitation.

En effet, je partage les questionnements que vous développez sur les enjeux actuels et futurs, à l'échelle du bassin fluvial, de la gestion équilibrée de la ressource en eau de ces 2 axes, dont les étiages sont soutenus par les ouvrages structurants de Naussac et Villerest. Je partage également votre volonté de procéder par étape, avec la nécessité d'une étude préalable avant d'engager le cas échéant une étude de type HMUC.

C'est pourquoi, j'ai demandé aux services de l'Etablissement de se rapprocher dans les meilleurs délais de vos collaborateurs et de ceux de l'Agence de l'eau, dont je vous remercie d'avoir proposé la participation active et l'appui, afin de préparer cette étude préalable, à la fois techniquement et administrativement (une demande d'aide financière sera transmise à l'Agence de l'eau). Plus précisément, son contenu pourrait être organisé autour des 4 volets suivants :

- L'identification d'un questionnement structuré et détaillé avec vos services et ceux de l'Agence de l'eau,
- Le recueil des attentes des acteurs représentant les différents usages de l'eau sur les axes Allier et Loire, vis-à-vis d'une étude HMUC
- L'état des lieux des connaissances disponibles, des démarches territoriales ou sectorielles en cours, ainsi que des connaissances nouvelles à acquérir,
- L'élaboration d'un cahier des charges d'une étude de type HMUC.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'expression de ma considération distinguée.

Daniel FRECHET

Madame Régine ENGSTRÖM
Préfète coordinatrice du bassin Loire-Bretagne
Préfecture du Loiret
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX 1

Reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

RECEPTION LE: 19 JUIL. 2021		NUMERO: 225	
Attribution		Copies	
PRE			
DGS	SD		
DRE	SA		
DEGT			
DAF			
COM			
Attribution		Signalé	

Orléans, le 08 JUIL. 2021

Monsieur le Président,

Les axes Loire et Allier sont au cœur d'enjeux et d'usages multiples : ils abritent une biodiversité remarquable et structurent fortement l'occupation des territoires traversés. Ils constituent en particulier une ressource en eau importante pour un grand nombre d'usages : alimentation en eau potable, alimentation des canaux, irrigation, refroidissement des centrales nucléaires, etc.

Le soutien d'étiage assuré par les barrages de Naussac et Villerest a permis le développement et la sécurisation de ces usages, pouvant donner l'impression d'une ressource illimitée. Cependant, les étiages sévères des dernières années ont souligné que cette ressource est plus fragile qu'il n'y paraît. L'étude sur l'adaptation de la gestion des barrages de Naussac et Villerest aux impacts du changement climatique, menée de 2015 à 2017 par l'Établissement Public Loire (EPL), a montré que, dans les années à venir, les débits naturels de ces axes allaient fortement diminuer et les volumes nécessaires au soutien d'étiage fortement augmenter.

Dans ce contexte, et en application de la disposition 7B-5 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, le Préfet coordonnateur de bassin a acté, en 2017, le plafonnement des prélèvements dans l'axe Loire et Allier à leur niveau à leur niveau d'alors.

Ces plafonnements, conjugués aux restrictions d'usages de l'eau dans la Loire et L'Allier réalimentés lors de l'étiage 2019, ont fait émerger de nombreux questionnements sur la ressource disponible et sa répartition tout le long des axes Loire et Allier. Ces interrogations ont été exprimées tant au sein du comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères (CGRNVEs), qu'au sein du comité de bassin Loire-Bretagne. La validité des débits seuils qui régissent les restrictions d'usage de l'eau et les niveaux des objectifs de soutien d'étiage ont ainsi été interrogés.

Face à ces questionnements et aux enjeux d'adaptation à des étiages plus longs et plus sévères, l'approfondissement de la connaissance des besoins en eau des milieux et des usages actuels tout le long de ces axes et l'évaluation du scénario d'évolution de ces usages apparaissent nécessaires. Le lancement d'une étude de type « Hydrologie, Usages, Milieux et Climat » (HMUC), telle que définie par le SDAGE Loire-Bretagne, apparaît comme à même d'apporter des éléments de réponse à ces interrogations, permettant ainsi d'objectiver les discussions sur les évolutions de gestion et des usages nécessaires pour faire face au changement climatique.

M. Daniel FRECHET
Président de l'Établissement public Loire
2, Quai du Fort Alleaume
45057 ORLEANS Cedex

Néanmoins, avant de pouvoir engager cette démarche, il est nécessaire de disposer d'un état des lieux des connaissances disponibles et des connaissances nouvelles à acquérir, et de recueillir les attentes des acteurs représentant les différents usages sur l'axe Loire et Allier vis-à-vis d'une étude HMUC, afin d'en élaborer le cahier des charges.

L'Etablissement public Loire dispose de la légitimité et des compétences nécessaires pour porter ce type d'étude préalable. Il est par ailleurs structuré à la bonne échelle territoriale. Je souhaite donc solliciter l'intérêt de votre établissement à assurer la maîtrise d'ouvrage d'une telle étude préalable au lancement d'une étude HMUC sur les axes Loire et Allier.

Dans l'affirmative, vous pourrez compter sur la participation active et l'appui de la DREAL de bassin et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans la conduite de cette étude, que vous associerez au comité de pilotage.

La DREAL de bassin et l'agence de l'eau restent à votre disposition pour travailler avec vous sur les modalités précises de lancement de cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

0 8 JUL. 2021

La Préfète



Régine ENGSTRÖM



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

RÉCEPTION LE		21 AOUT 2017	
EXPÉDITEUR		1563	
NOM		Attribution	
L'ES		Cotes	
D'AT			
COM			
		Ajoude	
		Signés	

LE PRÉFET DE LA RÉGION
CENTRE-VAL DE LOIRE
COORDONNATEUR DU BASSIN
LOIRE-BRETAGNE

Orléans, le 16 AOUT 2017

Monsieur le Président,

Parmi les mesures contenues dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 portant sur la possibilité d'augmenter les prélèvements en eau à l'étiage, le cas des axes réalimentés par soutien d'étiage a été traité dans la disposition 7B-5. Cette disposition conditionne la possibilité d'une augmentation des prélèvements à la possibilité pour les ouvrages de continuer à respecter les objectifs qui leur sont assignés.

Les axes Allier et Loire, réalimentés par les retenues de Naussac et Villerest, ont fait l'objet d'une analyse technique détaillée de la part de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Centre-Val de Loire, en liaison avec votre établissement, gestionnaire des retenues de Naussac et Villerest. Je vous remercie de l'avis dont vous m'avez fait part sur ce sujet le 11 juillet 2016 et du concours apporté par vos services, notamment dans la communication et la présentation des études qu'ils ont fait effectuer sur les effets du changement climatique sur la gestion de ces deux barrages.

Ces analyses, suivies de l'avis formulé par le Comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères du bassin Loire-Bretagne lors de sa dernière réunion, me conduisent à constater que, compte tenu de cette disposition, une augmentation des prélèvements à l'étiage, autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile, n'est pas envisageable sur l'Allier à l'aval du Donozau ni sur la Loire du barrage de Villerest jusqu'à Ancenis. J'informe de ce constat, par des courriers dont vous trouverez copies jointes, l'ensemble des préfets concernés.

.../...

Monsieur Daniel FRECHET
Président de l'Établissement public Loire
2 quai du Fort Alleaume
CS 55708
45057 ORLÉANS Cedex

Je ne doute pas que ce constat, renforcé par les conclusions des études déjà menées par votre établissement sur les effets attendus du changement climatique, amène l'ensemble des acteurs à souhaiter poursuivre réflexions et études sur l'adaptation à viser et sur les évolutions envisageables du dispositif de soutien d'étiage. Il est effectivement très souhaitable que ces réflexions et études se poursuivent, afin d'être en mesure d'adapter la gestion des retenues à ces évolutions importantes de disponibilité de la ressource.

Il est probable que les Commissions locales de l'eau souhaitent engager à leur échelle des réflexions et études en ce sens. Toutefois cette échelle ne couvre que partiellement le territoire concerné : si certaines questions peuvent bien être traitées localement, une harmonisation des approches et des méthodologies est très souhaitable ; de plus, l'essentiel de la problématique ne peut être traitée que globalement. Votre établissement, propriétaire et gestionnaire des deux ouvrages, et dont l'échelle d'intervention assied indiscutablement la légitimité, me semble bien positionné pour poursuivre et prolonger dans un cadre multi-partenarial les études déjà entreprises pour mener à bien cette réflexion d'ensemble. La Dreal Centre-Val de Loire prendra contact prochainement avec vos services pour échanger sur ces perspectives.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Nacer MEDDAH

Copie : Mesdames et Messieurs les Préfets de région et de département concernés par les axes réalimentés Loire et Allier
Monsieur le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne



RECEPTION LE:	22 FEV. 2023		
NUMERO:			
	Attribution	Copies	
PRES		X	
DGS	SD		X
DRE	SB		X
DDGT			X
DAF			X
COM			X
	Agenda	Signalé	X

Etablissement Public Loire
2 Quai du Fort Alleaume
45 063 ORLEANS CEDEX 2

Niherne, le 20 février 2023

Affaire suivie par : H. ZINCK
Tél : 02 54 29 84 56
Courriel : henry.zinck.sabi36@gmail.com
Objet : Analyse HMUC sur le bassin de l'Indre

Monsieur le Président,

A l'instar de nombreux affluents de la Loire, le bassin de l'Indre connaît de façon récurrente des épisodes de crise liés à la disponibilité de la ressource en eau pour les usages mais aussi pour le milieu naturel.

En l'absence de SAGE et de Commission Locale de l'Eau sur le territoire, les structures porteuses de la compétence GEMAPI (le SABI 36, la Communauté de Communes Loches-Sud-Touraine, le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre) ainsi que la Chambre d'Agriculture 37 ont engagé, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, une concertation en vue de bâtir une gouvernance et des outils pour répondre aux enjeux croissants de gestion quantitative et d'adaptation au changement climatique.

Les acteurs locaux précités considèrent l'hydrologie comme une question à traiter en priorité et sont favorables à une démarche de projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) à l'échelle du bassin versant de l'Indre (3 500 km² / 55 masses d'eau de surface) visant à atteindre un équilibre entre les besoins et la ressource, sans exclure à plus long terme l'élaboration d'un SAGE.

Cette approche nécessite dans un premier temps la conduite d'une analyse HMUC (hydrologie-milieus-usages-climat), c'est à dire l'acquisition et l'analyse de données scientifiques exhaustives considérées comme un préalable à la définition d'outils ou de politiques de gestion.

.../...

C'est dans cette vision partagée que nos structures ont décidé de solliciter l'Etablissement Public Loire (EPL). Après avoir envisagé plusieurs solutions, l'EPL nous semble à ce jour l'entité la plus pertinente pour porter et piloter la démarche HMUC / PTGE, au regard de ses prérogatives et de ses compétences internes. Nos moyens humains limités et cantonnés à une portion du bassin rendent difficile l'émergence d'un tel projet dans de bonnes conditions.

Afin de vous permettre d'étudier notre demande, nous souhaitons vous préciser que le besoin prioritaire du territoire dans les deux ans à venir est l'analyse HMUC. Une étude « volumes prélevables » est déjà engagée dans le cadre d'une convention avec le BRGM, et correspond en partie aux volets hydrologie et usages. La prestation à engager serait un complément à apporter et nos services pourraient travailler de concert pour en valider le contenu.

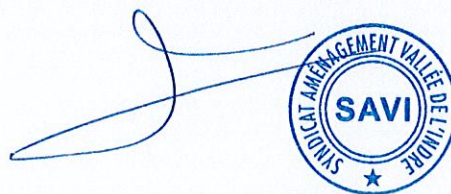
Notre requête concerne donc le portage de cette analyse HMUC par vos soins pour lequel il convient d'en définir, le cas échéant, les modalités techniques. En termes financier, il est par principe retenu que le montant restant à charge, déduction faite des subventions susceptibles d'être mobilisées, sera supporté par les acteurs du territoire.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et nous vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Président du SABI 36
Christophe VANDAELE



Le Président du SAVI
Stéphane AUGU



Le Président de la CC
Loches-Sud-Touraine
Gérard HENAULT

P/O le Vice-Président en charge de l'agriculture, des
milieux aquatiques et de la prévention des inondations
Jean-Louis ROBIN



Le Président de la Chambre
d'Agriculture 37
Henry FREMONT

